

DEMANDE DE PERMIS POUR UNITÉS DE CLIMATISATION, THERMOPOMPE ET RÉSERVOIR DE GAZ PROPANE

Coût du permis : 25\$

Marche à suivre pour:

► **Une propriété existante :**

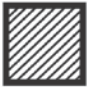

- 1- Indiquer l'endroit où vous prévoyez installer vos unités et leurs accessoires.
- 2- Indiquer le nombre de décibels produits par vos unités.
- 3- Remplir les informations exigées et signer la demande.
- 4- Déposer la demande à l'hôtel de ville (en personne, par la poste, par fax ou par courriel). Nous communiquerons avec vous pour fixer un rendez-vous dès que votre permis sera émis.

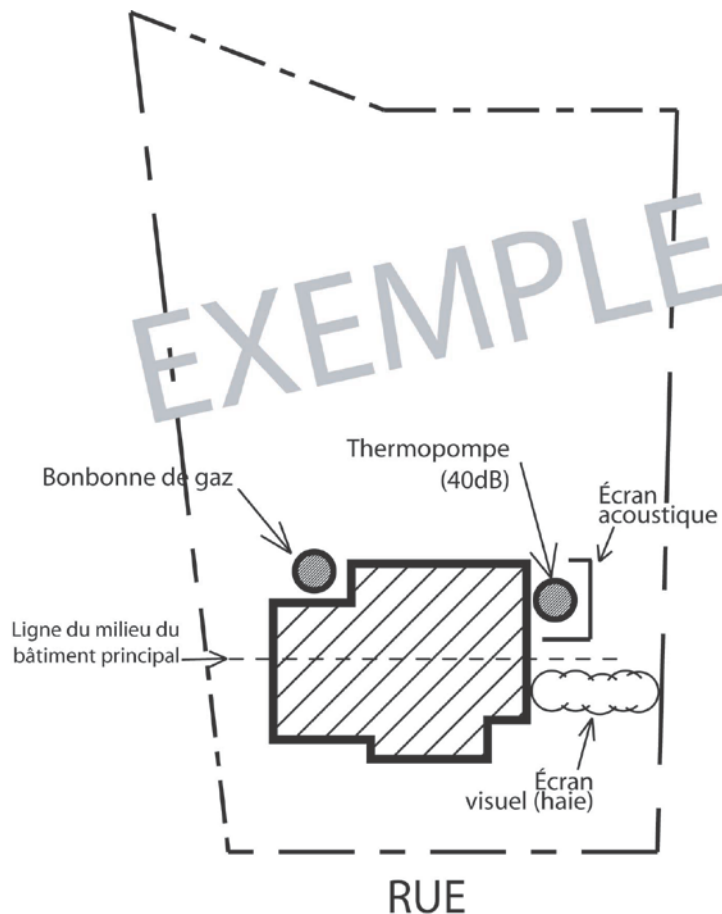
► **Une nouvelle construction :**

- 1- Indiquer l'endroit où vous prévoyez installer vos unités et leurs accessoires.
- 2- Indiquer le nombre de décibels produit par vos unités.
- 3- Si vous ne prévoyez pas d'unité, cocher la case à cet effet.
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande.
- 5- Remettre le formulaire avec votre demande de permis de nouvelle construction.

Il est préférable de photocopier votre certificat de localisation ou d'implantation afin de localiser vos unités sur votre terrain et ce, en utilisant les mêmes symboles représentés dans la légende ci-dessous.

Légende à suivre :

- Limite de propriété
-  Bâtiment principal
-  Unité de climatisation et/ou thermopompe et/ou réservoir de gaz





Service du développement durable
33, boul. De Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: 450 621-8550 - Téléc.: 450 621-4763
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

DEMANDE DE PERMIS POUR UNITÉ DE CLIMATISATION, THERMOPOMPE ET BONBONNE DE GAZ PROPANE (*URB-3 ; ART. 8.7.*) :

Les thermopompes, les compresseurs de climatisation non-portatifs et les bonbonnes de gaz ne peuvent être installés que dans la cour arrière ou dans la partie arrière de la cour latérale.

Dans le dernier cas, ces équipements doivent être complètement dissimulés par un écran visuel (clôture, végétation, etc.) et/ou, le cas échéant, un écran acoustique.

Lorsque calculé aux limites de propriété, les unités de climatisation doivent émettre un niveau moyen de décibels inférieur à 45 dB le jour et 40 dB la nuit.

Ce sommaire de la réglementation ne vous est fourni qu'à titre informatif et ne constitue pas la réglementation d'urbanisme.



Ville de LORRAINE

Service du développement durable
33, boul. De Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: 450 621-8550 - Téléc.: 450 621-4763
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS POUR UNITÉS DE CLIMATISATION, THERMOPOMPE ET RÉSERVOIR DE GAZ PROPANE

Coût du permis : 25 \$

Nom:	Nom du propriétaire	Tél.:	()	Tél. durant la journée
				-

Adresse:	Adresse du site de la construction	Tél.:	()	Tél. résidence
				-

Si vous n'avez pas accès à une copie de votre certificat de localisation ou d'implantation, représentez le plus fidèlement possible vos limites de propriété, la position de votre bâtiment principal et identifiez les travaux à l'aide des mêmes symboles contenu dans la légende de l'exemple à la page 1.

- **Croquis:**

Cochez ici si aucune installation pour nouvelle construction :

Le requérant mentionne qu'aucune installation d'unité de climatisation/thermopompe n'est prévue pour la nouvelle construction.

Signature du propriétaire: _____

Date: _____

N.B.: Ce plan doit être complété à titre d'information et ne représente pas un permis ou certificat pour l'installation d'unité de climatisation/thermopompe ou unité semblable.

Remettre ce formulaire à la municipalité